



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-06

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 55
Contre : 1
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : FONCIER – Achat de la parcelle AP 417 à CEBAZAT

Monsieur le Président rappelle aux délégués que, dans le cadre de la régularisation du foncier aux abords du réservoir de Cébazat, il est opportun d'acheter la parcelle AP 417 (360 m²).

Le propriétaire Monsieur ANDRE Jean Pierre domicilié 58 rue du Capricorne 63000 Clermont Ferrand vient de donner son accord pour céder la parcelle AP 417 au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 1200 €.



DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

- D'approuver l'achat de la parcelle AP 417 (360m²) au prix de 1200 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de DURTOL pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

